

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES DE**



**DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ
VEXIM**

INITIÉE PAR

STRYKER FRANCE MM HOLDINGS SAS

stryker®



Le présent document relatif aux autres informations de la société Vexim a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 14 novembre 2017, conformément à l'article 231-28 de son Règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité de Vexim.

Le présent document incorpore par référence le document de référence au 31 décembre 2016 de Vexim enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059, ainsi que le rapport financier semestriel au 30 juin 2017, et complète la note en réponse de Vexim visée par l'AMF le 14 novembre 2017, sous le numéro 17-586, en application d'une décision de conformité du même jour.

Des exemplaires du présent document et de la note en réponse sont disponibles sur les sites Internet de Vexim (www.vexim.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Vexim SA

Hills Plaza – Bât. B – 1er étage
8, rue de Vidailhan
31130 Balma – France

Un avis financier sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

PREAMBULE	3
1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF	3
2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION PAR VEXIM DU DOCUMENT DE REFERENCE AU 31 DECEMBRE 2016 ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2017	3
2.1 MODIFICATION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIETE	3
2.2 STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL DE VEXIM	4
2.3 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VEXIM	5
2.4 MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXERCICE DES BSA ET DES BSCPCE	6
2.5 EXERCICES DE BSAAR	6
2.6 SUSPENSION DU CONTRAT DE LIQUIDITE	6
2.7 CHIFFRES ACTUALISES DES VENTES REALISEES PAR VEXIM AU COURS DU TROISIEME TRIMESTRE 2017	6
3. COMMUNIQUE DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS LE DOCUMENT DE REFERENCE AU 31 DECEMBRE 2016	7
3.1 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 19 JANVIER 2017 : VEXIM RENFORCE SON EQUIPE DE DIRECTION ET ANNONCE LA NOMINATION DE RUSSELL POWERS EN TANT QUE VICE-PRESIDENT ET DIRECTEUR GENERAL DES ACTIVITES AUX ETATS-UNIS	7
3.2 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 2 FEVRIER 2017 : VEXIM RENFORCE LA PROTECTION INTELLECTUELLE DE SON SPINEJACK® EN ASIE : DEUX NOUVEAUX BREVETS DELIVRES EN CHINE ET AU JAPON	7
3.3 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 21 FEVRIER 2017 : NOUVELLE ETAPE MAJEURE POUR LA COMMERCIALISATION DU SPINEJACK® AUX ETATS-UNIS	8
3.4 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 18 AVRIL 2017 : LANCEMENT D'UN NOUVEAU PRODUIT EN ALLEMAGNE	9
3.5 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 29 MAI 2017 : L'ANVISA APPROUVE L'IMPLANT SPINEJACK® AU BRESIL	10
3.6 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 24 OCTOBRE 2017 : ACQUISITION DE VEXIM PAR STRYKER CORPORATION	10
3.7 COMMUNIQUE DE PRESSE DU 25 OCTOBRE 2017 : VEXIM ANNULE LE DEJEUNER ET WEBCAST INVESTISSEURS ET ANALYSTES PREVU MERCREDI 25 OCTOBRE	11
4. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	11
5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSIBLE DE L'INFORMATION RELATIVE A VEXIM	12

PREAMBULE

Le présent document est établi par la société Vexim, société anonyme française au capital social de 815.724,80 euros, dont le siège social est sis Hills Plaza – Bât. B – 1er étage, 8, rue de Vidailhan, 31130 Balma, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse en France sous le numéro 488 629 783 (« **Vexim** » ou la « **Société** ») et dont les actions sont négociées sur Euronext Growth sous le code ISIN FR0011072602, mnémonique « VEXIM », conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée aux termes duquel la société Stryker France MM Holdings SAS, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé Avenue Satolas Green Zone d'Aménagement Concerté, 69330 Pusignan, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 533 240 255 (l'« **Initiateur** »), et qui est détenue indirectement à 100% par Stryker Corporation, une société constituée en vertu du droit de l'État du Michigan, dont le siège social est sis 2825 Airview Boulevard, Kalamazoo, Michigan, 49002 (États-Unis) et qui est cotée sur le New York Stock Exchange (NYSE) (« **Stryker Corporation** »), s'est engagée de manière irrévocable envers l'AMF à offrir à tous les actionnaires et porteurs de BSAAR de Vexim d'acheter (i) toutes les actions actuellement émises et en circulation de la Société qui ne sont pas déjà en la possession de l'Initiateur, au prix de 20 euros par action Vexim, (ii) toutes les actions qui pourraient être émises par la Société avant la clôture de l'Offre suite à l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »), de bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'action remboursables (les « **BSAAR** ») émis par la Société, au prix de 20 euros par action Vexim, et (iii) tous les BSAAR émis et en circulation de la Société qui ne sont pas déjà en la possession de l'Initiateur, au prix de 3,91 euros par BSAAR Vexim (l'« **Offre** »).

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AMF

Le présent document incorpore par référence (i) le document de référence de la Société au 31 décembre 2016 enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059, incluant les comptes consolidés et annuels au 31 décembre 2016 ainsi que les rapports des commissaires aux comptes sur ces comptes annuels, et (ii) le rapport financier semestriel de la Société au 30 juin 2017, incluant les comptes semestriels au 30 juin 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Vexim figurent dans le document de référence au 31 décembre 2016 enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059 et dans le rapport financier semestriel du 30 juin 2017, sous réserve de ce qui est indiqué dans le présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Vexim (www.vexim.fr). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès de Vexim à l'adresse suivante :

Vexim SA

Hills Plaza – Bât. B – 1er étage
8, rue de Vidailhan
31130 Balma – France

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs au document de référence au 31 décembre 2016 enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059 et au rapport financier semestriel du 30 juin 2017 référencés ci-après dans le présent document et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par Vexim, reproduits ci-après.

2. EVENEMENTS RECENTS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION PAR VEXIM DU DOCUMENT DE REFERENCE AU 31 DECEMBRE 2016 ET DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL AU 30 JUIN 2017

2.1 Modification de la structure du capital de la Société

Le 24 octobre 2017, l'Initiateur a conclu (i) deux contrats d'acquisition d'actions et de BSAAR avec respectivement, (x) Bpifrance Participations, divers fonds représentés par Truffle Capital et BV4 FPCI représenté par Kreaxi, et (y) M. Vincent Gardès et M. José da Gloria (ensemble, les « **Vendeurs** ») (chacun un « **Contrat d'acquisition de titres** » et ensemble les « **Contrats d'acquisition de titres** »), (ii) ainsi qu'un accord relatif à l'offre publique d'achat avec la Société (l'« **Accord relatif à l'offre publique d'achat** »).

Conformément aux Contrats d'acquisition de titres, l'Initiateur a acquis auprès des Vendeurs le 24 octobre 2017, par l'acquisition de blocs de titres négociés hors marché, (i) 4.115.151 actions de la Société au prix de l'Offre de 20 euros par action, représentant 50,45 % du capital social et 50,06 % des droits de vote théoriques de la Société sur une base non diluée, et (ii) 170.745 BSAAR au prix de l'Offre de 3,91 euros par BSAAR (donnant droit à souscrire 113.830 actions Vexim), représentant 41,52 % des BSAAR en circulation (l'« **Acquisition de blocs de titres** »).

Le 24 octobre 2017, Stryker et la Société ont annoncé la réalisation de l'Acquisition de blocs de titres et la recommandation favorable du Conseil d'Administration de la Société relative à l'Offre.

L'Initiateur, qui ne détenait pas d'actions de la Société avant l'Acquisition de blocs de titres, détenait, au 25 octobre 2017 et à la suite de l'Acquisition de blocs de titres, 4.115.151 actions de la Société, représentant 50,45 % du capital social et 50,06 % des droits de vote théoriques de la Société sur une base non diluée, ainsi que 170.745 BSAAR (donnant droit à souscrire 113.830 actions Vexim), représentant 41,52 % des BSAAR en circulation.

En conséquence, l'Initiateur a, conformément à la réglementation boursière et en application de l'article 234-2 du Règlement général de l'AMF, déposé l'Offre.

Conformément aux articles 223-11 et suivants du Règlement général de l'AMF et aux articles L.233-7 et suivants du Code de commerce, à la suite de l'Acquisition des blocs de titres, l'Initiateur a déclaré (i) à l'AMF le franchissement à la hausse du seuil de 50% du capital et des droits de vote (D&I 217C2514 du 27 octobre 2017) et (ii) à la Société, par courrier en date du 26 octobre 2017, le franchissement à la hausse, le 24 octobre 2017, des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital social et des droits de vote de la Société.

L'Initiateur a acquis sur le marché, du 26 octobre 2017 au 13 novembre 2017 (inclus), 284.970 actions et 76.362 BSAAR de la Société au prix de l'Offre de 20 euros par action et 3,91 euros par BSAAR, représentant 3,49 % du capital et 3,47 % des droits de vote théoriques de la Société à la date du présent document.

A la date du présent document, Stryker détient directement 4.400.121 actions représentant 53,94 % du capital et 53,52 % des droits de vote de Vexim sur la base d'un nombre total de 8.157.248 actions et 8.220.879 droits de vote Vexim calculés en application de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, ainsi que 247.107 BSAAR (donnant droit à 164.738 actions) représentant 60,09 % des BSAAR en circulation.

2.2 Structure du capital social de Vexim

A la connaissance de la Société, sur la base des informations disponibles au 25 octobre 2017, le capital de Vexim était réparti comme suit à l'issue de l'Acquisition du Bloc :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droit de vote exerçable en AG	Nombre de droits de vote théoriques*	% de droits de vote théoriques*
Initiateur	4.115.151	50,45 %	4.115.151	50,12 %	4.115.151	50,06 %
Public	4.042.097	49,55 %	4.095.363	49,88 %	4.105.878	49,94 %
<i>Dont actions auto-détenues</i>	<i>10.515</i>	<i>0,13 %</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>	<i>10.515</i>	<i>0,13 %</i>
Total	8.157.248	100,00 %	8.210.514	100,00 %	8.221.029	100,00 %

* Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote théoriques est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

Outre l'Acquisition de blocs de titres susmentionnée, ni l'Initiateur ni une quelconque société appartenant au groupe de l'Initiateur ne détenait des actions ou des BSAAR, directement ou indirectement, avant l'Acquisition de blocs de titres.

Dans le cadre de l'Acquisition de blocs de titres, l'Initiateur a acquis tous les BSAAR détenus par les Vendeurs, soit un total de 170.745 BSAAR.

A la connaissance de la Société, sur la base des informations disponibles à la date du présent document, le capital de Vexim est réparti comme suit à l'issue de l'acquisition par l'Initiateur d'actions et de BSAAR supplémentaires depuis le dépôt du projet d'Offre, conformément à l'article 231-38 IV du Règlement général de l'AMF :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote exerçables en AG	% de droit de vote exerçable en AG	Nombre de droits de vote théoriques*	% de droits de vote théoriques*
Initiateur	4.400.121	53,94 %	4.400.121	53,59 %	4.400.121	53,52 %
Public	3.757.127	46,06 %	3.810.243	46,41 %	3.820.758	46,48 %
<i>Dont actions auto-détenues</i>	<i>10.515</i>	<i>0,13 %</i>	<i>0</i>	<i>0 %</i>	<i>10.515</i>	<i>0,13 %</i>
Total	8.157.248	100,00 %	8.210.364	100,00 %	8.220.879	100,00 %

* Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de toutes les actions auxquelles sont rattachés des droits de vote, en ce compris les actions dépourvues de droits de vote.

A l'exception des actions ordinaires, des BSAAR ainsi que des BSPCE et BSA et mentionnés à la section 2.3.3 de la note en réponse visée par l'AMF le 14 novembre 2017, sous le numéro 17-586, il n'existe, à la date du présent document, aucun droit, titre de capital ou instrument financier de la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Société a été informée des franchissements de seuil suivant :

- le 13 avril 2017, le concert, composé des sociétés Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi et de MM. Vincent Lefauconnier, Vincent Gardès et Jacques Essinger, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 21 septembre 2016, le seuil de 50% du capital de la Société et détenir de concert, à la date en question, 3 806 946 actions Vexim représentant 6 295 240 droits de vote, soit 49,97% du capital et 64,22% des droits de vote de la Société.
- le 24 octobre 2017, l'Initiateur a franchi à la hausse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, le concert, composé des sociétés Truffle Capital, Bpifrance Participations et Kreaxi et de MM. Vincent Lefauconnier, Vincent Gardès et Jacques Essinger a franchi à la baisse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 1/3 du capital et de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50% des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, Truffle Capital a franchi à la baisse les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et 25 % du capital et de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 % et 1/3 des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, Bpifrance Participations a franchi à la baisse les seuils de 5 % et 10 % du capital et des droits de vote de la Société ;
- le 24 octobre 2017, Kreaxi a franchi à la baisse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société ; et
- le 26 octobre 2017, MVN Asset Management a franchi à la hausse les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la Société.

2.3 Composition du Conseil d'Administration de Vexim

A la date du présent document, la composition du Conseil d'Administration de la Société est la suivante :

- Steve Swinson, président du Conseil d'administration ;

- Vincent Gardès, administrateur ;
- Truffle Capital, administrateur, représentée par Philippe Pouletty ;
- Antoine Pau, administrateur ;
- Bernard Belloc, administrateur ;
- Douglas Beall, administrateur ;
- Marie-Laure Pochon, administrateur ; et
- Bpifrance Participations, censeur, représentée par Philippe Boucheron.

Il n'a pas été procédé à la modification de la composition du conseil d'administration de la Société à l'issue de l'Acquisition de bloc de titres et celle-ci n'a pas évolué depuis la date de publication du document de référence au 31 décembre 2016 enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059 et du rapport financier semestriel au 30 juin 2017.

2.4 Modification des conditions d'exercice des BSA et des BSPCE

A la date des présentes, il existe 463.862 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») et 245.948 bons de souscription d'actions (les « **BSA** ») donnant accès au capital social de la Société en circulation, représentant un maximum de 727.054 actions à émettre par la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société a pris la décision, lors de sa réunion du 24 octobre 2017 d'anticiper la période d'exercice de tous les BSPCE et BSA qui n'étaient pas déjà exerçables, conformément aux dispositions des plans BSPCE et BSA correspondants, aux fins de permettre aux détenteurs desdits BSPCE et BSA de les exercer et d'apporter leurs actions sous-jacentes à l'Offre.

2.5 Exercices de BSAAR

La Société a été informée de l'exercice de 49.611 BSAAR ayant donné lieu à la création de 33.074 actions nouvelles de la Société en juin, juillet et octobre 2017. Suite à ces exercices, il reste à la date des présentes 411.218 BSAAR de la Société en circulation et le capital social de la Société est divisé en 8.157.248 actions.

2.6 Suspension du contrat de liquidité

A la suite du projet d'Offre par l'Initiateur, le contrat de liquidité confié par la Société à Gilbert Dupont a été suspendu en date du 25 octobre 2017. A cette date, 10.515 actions Vexim étaient auto-détenues par la Société au titre de ce contrat de liquidité.

2.7 Chiffres actualisés des ventes réalisées par Vexim au cours du troisième trimestre 2017

Les chiffres des ventes réalisées par la Société au 30 septembre 2017 sont les suivants :

Chiffres IFRS en millions d'euros au 30 septembre 2017

Région	Ventes Troisième Trimestre 2017			Ventes cumulées 2017 au 30 Septembre		
	T3 - 2017	T3 - 2016	% évolution	Cumul 2017	Cumul 2016	% évolution
Europe	4,8	4,3	+10%	14,1	12,3	+15%
International ¹	0,6	0,4	+58%	1,6	1,0	+59%
Total	5,4	4,7	+14%	15,7	13,3	+19%

¹ Sur la segmentation géographique des ventes, se référer au document de référence au 31 décembre 2016 de Vexim enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059.

3. COMMUNIQUES DE PRESSE ET DONNEES FINANCIERES DIFFUSES DEPUIS LE DOCUMENT DE REFERENCE AU 31 DECEMBRE 2016

L'ensemble des communiqués de presse reproduits ci-après sont disponibles sur le site internet de Vexim à l'adresse suivante : <https://fr.vexim.com/actionnaires/communiques-de-presse-newsletters/>.

3.1 Communiqué de presse du 19 janvier 2017 : Vexim renforce son équipe de direction et annonce la nomination de Russell Powers en tant que vice-président et directeur général des activités aux Etats-Unis

« Toulouse, le 19 Janvier 2017 – VEXIM (FR0011072602 – ALVXM / éligible PEA-PME), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui la nomination de Russell Powers en tant que Vice-Président et Directeur Général des activités aux Etats-Unis, effective depuis le 1er janvier 2017.

Russell possède plus de 25 années d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux, à la fois sur les marchés américains et à l'international. Avant de rejoindre VEXIM, il a occupé plusieurs postes de direction au sein des sociétés NuVasive et Medtronic, dont, plus récemment, ceux de Vice-Président exécutif à l'international et Président des activités et du développement en Chine chez NuVasive. Avant cela, il a occupé les fonctions de Vice-Président Directeur des opérations, et Vice-Président Directeur de la branche Spinal and Biologics chez NuVasive. Durant ses 13 années de carrière au sein de Medtronic, Russell a également occupé les postes de Vice-Président Responsable des ventes aux Etats-Unis, et Vice President International et plusieurs postes en Marketing. Russell a débuté sa carrière dans les secteurs de l'orthopédie et de la traumatologie du dos en tant que membre du Trauma Marketing Group chez Smith & Nephew. Il est titulaire d'un Bachelor of Business Administration de l'Université de Memphis.

“Nous sommes ravis et honorés d'accueillir Russell chez VEXIM. Il apporte une expertise et une expérience impressionnantes, qui nous permettront de définir et de mettre en place une stratégie optimale pour le développement du SpineJack® aux Etats-Unis. 2017 s'annonce comme une année d'importance stratégique pour VEXIM : tout d'abord avec l'enregistrement de notre dossier 510K auprès de l'administration américaine (FDA) qui nous ouvrira un marché de 500 millions d'euros pour le développement du SpineJack®, mais aussi avec l'atteinte de la rentabilité et le développement soutenu de notre présence et de notre pénétration en Europe, et sur d'autres marchés stratégiques clés. Dernier point mais non des moindres, nous continuerons également de porter l'innovation pour le traitement des fractures vertébrales », a commenté Vincent Gardès, Directeur Général de VEXIM.

“Je suis très enthousiaste de rejoindre l'équipe de VEXIM, et je crois profondément en sa mission et en sa focalisation sur la traumatologie du dos. L'historique de VEXIM en Europe est remarquable et l'équipe de Direction, grâce à des relations fortes avec les chirurgiens mais également avec l'industrie, a démontré sa capacité à s'emparer d'une part importante du marché sur ce continent. Je souhaite capitaliser sur ce succès et développer les mêmes stratégies gagnantes aux Etats-Unis, en nous appuyant sur la technologie révolutionnaire du SpineJack® et en démontrant la supériorité de nos résultats cliniques. Au cours de l'année 2017, nous étudierons plusieurs stratégies de commercialisation dont l'implantation d'une unité de vente directe et/ou la recherche d'un partenaire stratégique sur place. Nous étudions actuellement les deux options : nous dressons un plan détaillé pour le développement de VEXIM aux Etats-Unis et nous évaluons des partenariats stratégiques potentiels. Je me réjouis de développer les activités de VEXIM sur ce territoire ! », a ajouté Russell Powers, Vice-Président et Directeur général de VEXIM inc. »

3.2 Communiqué de presse du 2 février 2017 : Vexim renforce la protection intellectuelle de son Spinejack® en Asie : deux nouveaux brevets délivrés en Chine et au Japon

« VEXIM va initier le processus d'enregistrement de ses produits en Chine

Toulouse, le 2 février 2017 (8:30 CET) – VEXIM (FR0011072602 – ALVXM / éligible PEA-PME), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui l'extension de son portefeuille de brevets SpineJack® en Asie.

La délivrance de nouveaux brevets au Japon et en Chine est la reconnaissance du caractère innovant de la technologie de VEXIM. Le SpineJack® a fait l'objet de près de 47 dépôts de brevets rassemblés dans trois familles. Sa technologie est protégée à l'international, notamment dans les marchés stratégiques de VEXIM en Europe, aux Etats-Unis, en Chine, au Brésil, en Corée du Sud, en Australie et en Afrique du Sud.

En parallèle du renforcement de la protection de sa propriété intellectuelle en Chine, VEXIM va initier, avec un laboratoire chinois, les premiers tests de qualification mécaniques et biologiques nécessaires à l'enregistrement réglementaire de ses produits auprès de la China Food and Drug Administration (CFDA).

« Notre investissement dans la propriété intellectuelle et sa protection sont des priorités du processus de management de l'innovation chez VEXIM. Notre portefeuille de brevets continue de s'étoffer à l'international. Il est une preuve de la valeur de la technologie sur laquelle est fondée l'implant SpineJack®. Cela nous rend d'autant plus confiant dans les futurs succès commerciaux de nos produits. De plus, le futur lancement de notre procédure réglementaire en Chine ouvre de nouvelles opportunités de croissance à long terme dans cette région », a commenté Vincent Gardès, Directeur Général de VEXIM. »

3.3 Communiqué de presse du 21 février 2017 : Nouvelle étape majeure pour la commercialisation du Spinejack® aux Etats-Unis

« - Fin du recrutement des patients de l'étude clinique internationale, soutenant la demande d'autorisation réglementaire 510(k) auprès de la FDA.

- Soumission du dossier réglementaire prévue d'ici fin 2017, pour un lancement commercial probable aux Etats-Unis au premier semestre 2018, un marché potentiel de 500 millions d'euros par an.

- Evaluation de la sécurité et l'efficacité du SpineJack® par rapport à la cyphoplastie par ballonnets chez 152 patients atteints de fractures vertébrales.

Toulouse, le 21 février 2017 (8:00 CET) – VEXIM (FR0011072602 – ALVXM / éligible PEA-PME), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce la finalisation du recrutement des patients de son étude clinique FDA.

L'étude FDA de VEXIM est une étude européenne prospective, multicentrique et randomisée, comparant la sécurité et l'efficacité du dispositif de nouvelle génération SpineJack® à la cyphoplastie par ballonnets chez 152 patients souffrant de fractures vertébrales ostéoporotiques. Elle se déroule dans 12 centres européens en Allemagne, France, Italie, Suisse et Espagne. Elle permet de rassembler les données cliniques nécessaires à la soumission auprès de la FDA² d'une demande 510(k), attendue d'ici la fin de l'année, pour autoriser la commercialisation du SpineJack® aux Etats-Unis.

« Les fractures vertébrales par compression (FVC) sont un sujet de préoccupation dans les populations âgées, où l'on dénombre plus d'un million et demi de fractures vertébrales ostéoporotiques chaque année dans le monde, » explique le Professeur David Noriega, un des investigateurs de l'étude.

« Ces fractures sont très invalidantes car les patients touchés souffrent de douleurs aiguës et chroniques du dos, et d'une déformation progressive de la colonne vertébrale pouvant générer de nouvelles pathologies. Grâce à son mécanisme comparable à un cric qui permet de relever la vertèbre de l'intérieur via un acte de chirurgie mini-invasive, le SpineJack® offre une solution efficace et rapide pour traiter ces fractures, tout en permettant de restaurer l'équilibre de la colonne vertébrale.³ »

L'étude clinique de VEXIM compare les améliorations en termes de douleur dorsale, de capacité physique et fonctionnelle, d'usage d'antalgiques, de restauration de la hauteur vertébrale, de qualité de vie et de sécurité des dispositifs pour les patients atteints de fractures vertébrales ostéoporotiques traités par SpineJack® et cyphoplastie par ballonnets. Le critère de succès principal de l'essai est défini par la démonstration de la non infériorité du SpineJack® par rapport à la cyphoplastie, évaluée à l'aide d'une mesure composite de la réduction de la douleur, de l'amélioration fonctionnelle et d'absence d'évènement indésirable grave lié au dispositif.

A ce jour, les 152 patients prévus ont été randomisés, pour moitié dans le groupe de traitement par SpineJack®, pour moitié dans le groupe traité par ballonnets. La fin de la phase de randomisation constitue un jalon important dans le calendrier de l'étude prévoyant une soumission du dossier 510(k) du SpineJack® auprès de la FDA avant la fin de l'année 2017.

« La fin du recrutement des patients de notre étude clinique FDA constitue une étape majeure pour la commercialisation du SpineJack® aux Etats-Unis. Nous maintenons notre objectif de soumettre une demande 510(k) en 2017, qui nous amènerait, en cas d'approbation par la FDA, à une commercialisation du SpineJack® aux Etats-Unis au premier semestre 2018. C'est aussi la démonstration de la capacité de VEXIM à mener à son terme un large essai international. Au nom de VEXIM, je tiens à remercier chaleureusement les investigateurs et

² Food and Drug Administration : administration américaine des denrées alimentaires et des médicaments.

³ D. C. Noriega & R. H. Ramajo & I. S. Lite & B. Toribio & R. Corredra & F. Ardura & A. Krüger (2016) Safety and clinical performance of kyphoplasty and SpineJack® procedures in the treatment of osteoporotic vertebral compression fractures: a pilot, monocentric, investigator-initiated study. Osteoporos Int 27:2047-2045. Clinical study on SpineJack® second generation

coordinateurs des sites cliniques pour leur participation active qui nous a permis de mener à bien cet essai, » conclut Vincent Gardès, Directeur Général de VEXIM. »

3.4 Communiqué de presse du 18 avril 2017 : Lancement d'un nouveau produit en Allemagne

« ✓ **Masterflow™ Plus, un nouveau produit destiné au traitement des fractures ostéoporotiques à basse énergie**

✓ **Injection maîtrisée d'un ciment à haute viscosité**

✓ **Maîtrise de la procédure de Kyphoplastie**

--> **Objectifs 2017 sur l'Allemagne : Un fort potentiel de croissance**

✓ **Réaliser une croissance des ventes de +45% (5 M€)**

✓ **Signer de nouveaux contrats avec des organismes de groupements d'achats**

✓ **Atteindre le top 3 des leaders du marché**

Toulouse, le 18 avril 2017 (7:00 CEST) – VEXIM (FR0011072602 – ALVXM / éligible PEA-PME), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui le lancement de Masterflow™ Plus en Allemagne, un nouveau produit destiné au traitement des fractures ostéoporotiques à basse énergie.

« Avec ce nouveau produit, développé spécialement pour le marché allemand, nous avons l'ambition d'augmenter à nouveau notre croissance et notre pénétration sur ce pays. Dédié au traitement des fractures ostéoporotiques à basse énergie, un marché à fort volume mais à bas prix, le Masterflow™ Plus constituera un atout concurrentiel et offrira aux établissements de santé et aux chirurgiens une alternative pertinente pour le traitement des fractures ostéoporotiques par compression. En parallèle, nous poursuivrons la pénétration du marché allemand avec le SpineJack®, qui s'adresse plutôt aux fractures vertébrales complexes et à haute énergie et nécessitant une restauration anatomique et un rééquilibrage de la colonne vertébrale. Cet investissement souligne la volonté de VEXIM de devenir un des leaders sur le marché de la traumatologie du dos en Allemagne, en proposant aux hôpitaux, aux chirurgiens et aux patients, les meilleurs traitements possibles», commente Vincent Gardès, Directeur Général de VEXIM.

Masterflow™ Plus, un nouveau produit spécialement dédié au marché allemand

Masterflow™ Plus est une nouvelle solution développée pour le traitement des fractures vertébrales par compression (de type A1 d'après les classifications Magerl et AOSpine) dans le cas spécifique de l'ostéoporose. Masterflow™ Plus permet la mise en oeuvre d'une procédure d'augmentation par injection contrôlée de ciment orthopédique en deux temps : d'abord par la restauration de la hauteur du corps vertébral, puis par la stabilisation de la fracture par injection du ciment orthopédique Cohesion®. Combiné au système d'injection Masterflow™, ce nouveau système offre également la possibilité de traiter plusieurs étages vertébraux en une seule chirurgie. Lancé en 2015, le système d'injection Masterflow™ est une solution sophistiquée permettant l'injection contrôlée de ciment à haute viscosité, à une distance sécurisée du champ de rayonnement pour les procédures à niveaux multiples.



Jack Device



Masterflow™



Déploiement du dispositif Jack sur une FVC

Cette nouvelle méthode, combinant à la fois le dispositif Jack⁴ et le système d'injection Masterflow™, permet la restauration durable d'une vertèbre fracturée et l'injection d'un ciment à haute viscosité dans la vertèbre en toute sécurité. Le dispositif Jack est ensuite retiré pour être possiblement réutilisé à un autre étage vertébral. L'avantage de cette procédure réside dans la création maîtrisée d'une cavité et la restauration ciblée de la hauteur vertébrale. Le chirurgien peut ainsi contrôler le déploiement du dispositif.

⁴ Le dispositif « Jack » est un produit Vertect utilisé dans le cadre d'un accord de distribution exclusif avec Vexim.

Basé sur le concept similaire et breveté du SpineJack®, le Masterflow™ Plus est une solution à prix avantageux pour le traitement de fractures à multiples niveaux, avec un fonctionnement unidirectionnel et à moindre force dans la restauration de la hauteur. Ce système à usage unique et jetable est fourni avec un système solide d'injection permettant l'introduction d'un flux contrôlé de ciment à haute viscosité pour faciliter le travail des chirurgiens en salle d'opération.

La commercialisation du MasterFlow™ Plus en Allemagne, le plus grand marché en Europe, a également permis la signature de contrats avec Clinicpartners, Agaplesion, AGKAMed et Paul Gerhard Diakonie, regroupant plus de 250 établissements de soin. »

3.5 Communiqué de presse du 29 mai 2017 : L'ANVISA approuve l'implant SpineJack® au Brésil

« Toulouse, le 29 mai 2017 (18:00 CEST) – VEXIM (FR0011072602 – ALVXM / éligible PEA-PME), société de dispositifs médicaux spécialisée dans le traitement mini-invasif des fractures vertébrales, annonce aujourd'hui qu'elle a reçu l'approbation réglementaire de l'ANVISA (1), l'agence nationale de surveillance sanitaire au Brésil, pour commercialiser le SpineJack®.

L'approbation par l'ANVISA est une étape clé pour VEXIM qui lui ouvre une nouvelle opportunité de développement sur un marché étranger à fort potentiel et encore inexploité. Cet enregistrement apporte à VEXIM de nouvelles perspectives de croissance sur le marché clé de l'Amérique Latine. VEXIM estime que le Brésil représente aujourd'hui, à lui seul, un marché de 15 millions d'euros dans le domaine des fractures vertébrales par compression.

« Cette approbation contribuera à la croissance soutenue de nos activités à l'international. Nous prévoyons de lancer l'exportation du SpineJack® au Brésil dans les prochains mois, après la finalisation du processus d'évaluation et la signature de partenariats de distribution », commente Vincent Gardès, Directeur Général de VEXIM »

3.6 Communiqué de presse du 24 octobre 2017 : Acquisition de Vexim par Stryker Corporation

« -- Acquisition d'un bloc de contrôle suivie du dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée avec intention de mettre en œuvre un retrait obligatoire.

-- L'acquisition contribuera à accélérer le développement international, notamment aux États-Unis, et le déploiement de la technologie SpineJack® : le leader européen des solutions mini-invasives en chirurgie du dos entre dans une nouvelle dimension.

-- Une proposition de valeur significative pour les actionnaires actuels avec une offre en numéraire de 20 euros par action.

Balma, 24 octobre 2017 (22h01 CEST) – Stryker Corporation, acteur mondial dans le domaine de la technologie médicale, a acquis le 24 octobre 2017 une majorité du capital et des droits de vote de VEXIM, le spécialiste de la microchirurgie innovante du dos, coté sur Euronext Growth (FR0011072602 – ALVXM).

Stryker Corporation (NYSE:SYK) a acquis indirectement (via une filiale française) 4 115 151 actions VEXIM représentant 50,7% du capital non-dilué et 50,3% des droits de vote de la société à un prix de 20,0 euros par action en numéraire, et 170 745 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) représentant 37,1% des BSAARs en circulation, à un prix de 3,91 euros par BSAAR en numéraire. Les actionnaires cédants comprennent des fonds gérés par Truffle Capital, Bpifrance et Kreaxi, ainsi que certains dirigeants de VEXIM.

Le prix d'acquisition de 20,0 euros par action représente une prime de 29,4 % sur le cours de bourse de l'action à la clôture du 23 octobre 2017 (15,46 euros) et de 34,4 % et 57,6 % sur les cours de bourse moyens pondérés par les volumes au cours des 6 et 12 derniers mois, respectivement (14,89 et 12,69 euros). Ce prix correspond à une valeur des fonds propres sur base pleinement diluée de la société d'environ 183 millions d'euros, et à une valeur d'entreprise d'environ 162 millions d'euros.

« Nous sommes fiers d'annoncer cette transaction et extrêmement enthousiastes à l'idée que VEXIM rejoigne la division « Interventional Spine » de Stryker, que nous considérons comme parfaitement complémentaire à nos activités. Intégrer le groupe Stryker va nous permettre d'atteindre plus rapidement notre objectif de devenir un leader mondial de la microchirurgie du dos, à travers la consolidation de nos positions de marché en Europe et le développement de notre présence à l'international. Nous bénéficierons ainsi de la puissance de la plateforme commerciale de Stryker en traumatologie du dos pour accélérer le déploiement de notre offre SpineJack®. Stryker est par ailleurs le partenaire idéal pour le développement futur de notre technologie sur le marché américain. L'étude clinique en cours, menée en vue d'une demande d'autorisation réglementaire 510(k) par la FDA américaine, progresse de façon satisfaisante et devrait nous permettre de déposer notre demande formelle d'autorisation en 2018. Cette transaction emblématique récompense à la fois la croissance exceptionnelle de

nos ventes au cours des cinq dernières années (avec un taux moyen de 73% entre 2011 et 2016) et l'engagement et l'expertise de tous les salariés de VEXIM. Au cours des 9 premiers mois de l'année 2017, nos ventes ont continué à croître de façon soutenue avec un chiffre d'affaires de 5,4 m€ pour le T3, et nous attendons toujours une performance solide sur le T4. Nous réitérons ainsi notre objectif d'atteindre la rentabilité sur l'année 2017, permise par la forte croissance de nos ventes, qui devrait s'établir à 25% en année pleine. Cette transaction est dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de VEXIM : clients, salariés et actionnaires. Au moment où VEXIM s'apprête à entrer dans une nouvelle dimension au sein du groupe Stryker, j'aimerais remercier chaleureusement nos actionnaires de référence : Truffle Capital, qui a cofondé VEXIM, Bpifrance et Kreaxi, qui ont fait preuve d'un soutien sans faille au fil des années », a commenté Vincent Gardès, Directeur Général de VEXIM.

« Cette transaction illustre bien la vitalité en France de l'innovation de rupture en Medtech », a ajouté le Dr Philippe Pouletty, Directeur Général de Truffle Capital.

Selon la réglementation en vigueur, Stryker France MM Holdings SAS, filiale à 100% de Stryker Corporation, déposera le 25 octobre 2017 un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») visant l'ensemble des actions et des BSAARS de VEXIM non détenus par l'initiateur à l'issue de la transaction de bloc, à des conditions identiques à celles proposées dans le cadre du bloc (ci-après « l'Offre »). Stryker envisage de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si, à l'issue de l'Offre, les titres non apportés représentent moins de 5% du capital et des droits de vote.

Le Conseil d'administration de VEXIM, réuni ce jour, a approuvé à l'unanimité et sans réserve l'Offre qu'il considère être dans l'intérêt de la société, de ses actionnaires et de ses employés, et recommande ainsi que l'ensemble des actionnaires et détenteurs de BSAARS apportent leurs titres à l'Offre. Conformément aux dispositions réglementaires, VEXIM va déposer auprès de l'AMF un projet de note en réponse qui comprendra l'avis motivé du Conseil d'Administration de VEXIM et le rapport d'Associés en Finance, expert indépendant nommé conformément aux dispositions du Règlement Général de l'AMF (articles 261-1 I et II) se prononçant sur le caractère équitable des termes et conditions de l'Offre, en ce compris dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire. L'opération devrait se clôturer au quatrième trimestre 2017.

La documentation relative à l'Offre est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de VEXIM, rubrique « Investisseurs » (www.vexim.com). Goldman Sachs (conseil financier) et Dechert LLP (conseil juridique) ont conseillé VEXIM dans le cadre de cette transaction. BNP Paribas intervient en qualité de conseil financier de Stryker et banque présentatrice de l'Offre, Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom LLP en tant que conseil juridique de Stryker.

Point sur l'étude clinique FDA en cours :

Une étude clinique dite « FDA », étude européenne prospective, multicentrique et randomisée comparant la sécurité et l'efficacité du dispositif de nouvelle génération SpineJack® à la cyphoplastie par ballonnets, est actuellement menée en vue d'une demande d'autorisation réglementaire 510(k) par la FDA (Food and Drug Administration) américaine. Cette étude se poursuit selon le calendrier envisagé et devrait permettre à VEXIM de déposer sa demande formelle d'autorisation au cours de l'année 2018. »

3.7 Communiqué de presse du 25 octobre 2017 : Vexim annule le déjeuner et webcast investisseurs et analystes prévu mercredi 25 octobre

« Balma, 25 octobre 2017 (14 :30 CEST) – VEXIM, le spécialiste de la microchirurgie innovante du dos, coté sur Euronext Growth (FR0011072602 – ALVXM) annonce qu'à la suite de l'annonce d'hier concernant l'acquisition de VEXIM par Stryker Corporation, la société ne tiendrait pas le déjeuner et webcast investisseurs et analystes initialement prévu aujourd'hui, mercredi 25 octobre 2017 à 12:00 PM (Orlando) / 18h00 CEST (heure de Paris), pour faire un point sur l'essai clinique FDA et la stratégie de mise sur le marché aux Etats-Unis. »

4. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

A la connaissance de la Société, il n'existe, en date de dépôt du présent document, aucun litige, procédure d'arbitrage ou fait exceptionnel, autre que ceux mentionnés dans le présent document, le document de référence au 31 décembre 2016 enregistré par l'AMF le 27 juillet 2017 sous le numéro R.17-0059, le rapport financier semestriel au 30 juin 2017 et le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de Vexim.

5. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSIBLE DE L'INFORMATION RELATIVE A VEXIM

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 14 novembre 2017 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations disponibles à la date du présent document, requises par l'article 231-28 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction 2006-7 de l'Autorité des marchés financiers, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Stryker France MM Holdings SAS et visant les titres de Vexim. Ces informations sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Vincent Gardès, Directeur Général de Vexim